



FEDERATION FRANCAISE DE CYCLOTOURISME

Reconnue d'utilité publique
Agréée ministères des sports et du tourisme



Amicale Cyclotouriste d'Ille-et-Rance

ACIR - Mairie - 35190 TINTENIAC

acir35.tinteniac@gmail.com

<https://www.velo-tinteniac.fr/>



Comité Départemental
de Cyclotourisme
d'Ille-et-Vilaine

DOCUMENT UNIFIE STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR DE L'AMICALE CYCLOTOURISTE D'ILLE-ET-RANCE

Version 02 - Novembre 2021

Statuts approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25/01/2020

Règlement Intérieur approuvé par l'Assemblée Générale du 27/11/2021

Préambule

Le présent document unifié (version 02) regroupe les dispositions des **statuts Version 03 (en caractère gras)** suivies, article par article et en retrait, des dispositions correspondantes du *Règlement Intérieur (en caractères italiques plus petits)* de façon à avoir un seul document plus facilement lisible par les membres de l'association et le public (une version 03 des seuls statuts existe pour une utilisation officielle).

Article 1 : Dénomination

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

Amicale Cyclotouriste d'Ille-et-Rance

et ayant pour sigle :

ACIR

Le Règlement Intérieur prévu à l'article 14 ci-après, fixe les identifications complémentaires de l'association (désignations courantes, logo, identité visuelle...).

L'association « Amicale Cyclotouriste d'Ille-et-Rance » est couramment désignée sous son abréviation ACIR (parfois par ACIR35 ou ACIR Tinténiac).

Elle a initialement été, par dépôt de ses statuts, déclarée à la Sous-Préfecture de Saint-Malo le 28 juin 1972 sous le numéro 01218, publiée au Journal Officiel du 13 juillet 1972, statuts modifiés le 28 novembre 2009 puis le 25 janvier 2020 pour la présente version 03 entièrement renouvelée.

Elle est inscrite à l'INSEE sous le numéro SIRET 80093771600010 et le code APE n° 9312Z (activités de clubs de sports).

En outre, l'ACIR a un logo (ci-dessus, au centre) utilisé dans ses correspondances et documents officiels en association avec le logo de la Fédération Française de CycloTourisme (FFCT) et le logo du Comité Départemental de Cyclotourisme d'Ille-et-Vilaine (CODEP 35) comme présenté en en-tête du présent document.

Elle a également établi une identité visuelle à dominante bleu roi, bleu, blanc et vert, avec représentation du canal d'Ille-et-Rance, reprise sur les maillots et vestes au nom de l'ACIR.

Article 2 : Objet

L'association a pour objet de promouvoir la pratique du vélo et plus particulièrement d'organiser et de gérer l'activité Cyclotourisme et/ou VTT hors tout esprit de compétition. C'est une activité de loisir incluant « Sport, Tourisme, Santé, Culture ».

Dans le même esprit, elle peut également accueillir des marcheurs.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation contraire à son objet. En particulier, les discussions politiques ou religieuses sont formellement interdites.

Le but principal de l'association est la pratique du vélo sous toutes ses formes et principalement du cyclotourisme comme activité à la fois sportive, touristique, culturelle et favorable à la santé, à la convivialité, à la découverte de notre environnement. Le développement et la gestion de la pratique de la randonnée pédestre dans le même esprit est une activité complémentaire.

Les activités proposées à ses membres seront exemptes de tout esprit de compétition ; l'association n'organisera pour ses adhérents aucune épreuve tendant à comparer leurs performances.

L'association pourra, après accord du Conseil d'Administration, être étendue dans le même esprit à la pratique du VTT ou du VTC.

Article 3 : Affiliations

L'association est affiliée à la Fédération Française de Cyclotourisme et se conforme aux règles de cette fédération.

Sur décision de son Conseil d'Administration, elle pourra en outre s'affilier à des Fédérations ou organismes affinitaires dans les conditions définies à son Règlement Intérieur.

L'association est affiliée (sous le n° 01040) à la Fédération Française de CycloTourisme (FFCT) qui couvre à la fois le vélo route et le VTT de loisir ; cependant, il n'y a aucun adhérent VTT actuellement.

Une affiliation complémentaire est faite auprès de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP) pour accueillir des marcheurs. Les adhérents pratiquant dans ce cadre se conforment aux règles de cette Fédération.

L'ACIR adhère également à l'Office des Sports de la Bretagne Romantique (OSBR). Elle pourrait adhérer à d'autres regroupements d'associations locales qui partageraient des objectifs similaires.

Par ailleurs, comme l'ensemble des associations de cyclotourisme affiliées à la FFCT, l'association est rattachée au niveau départemental au Comité Départemental de Cyclotourisme d'Ille-et-Vilaine (CODEP 35), lui-même rattaché au Comité Régional Bretagne de Cyclotourisme.

Article 4 : Activités

Les activités proposées par l'association et leur organisation sont décrites dans le Règlement Intérieur.

Les activités proposées sont les sorties cyclistes sur route hebdomadaires, les sorties sur route externes, les randonnées pédestres, les séjours externes et les manifestations. L'ACIR pourrait également créer une école de cyclotourisme pour les jeunes.

4.1 Cyclotourisme

Lors des sorties sur route, les cyclotouristes respectent la charte du cyclotouriste « on part ensemble, on rentre ensemble » figurant en annexe 1 au présent Règlement Intérieur.

En matière de sécurité, lors des sorties chacun est tenu de respecter le code de la route. En outre, le port du casque est obligatoire et, en cas de visibilité réduite, le port de gilets réfléchissants est vivement conseillé (obligatoire de nuit). En groupe, le cyclotouriste s'attache à prévenir ses collègues, par la voix ou un geste de main, de tout risque particulier (obstacle sur la chaussée, nid de poule, gravillon, changement de direction, ralentissement...).

La santé est une priorité : pour prévenir les accidents il convient notamment de respecter une distance suffisante entre cyclistes, plus particulièrement en descente ; pour prévenir les accidents cardio-vasculaires il est important d'effectuer régulièrement un électrocardiogramme d'effort.

a) Les sorties cyclistes sur route hebdomadaires

Les sorties se tiennent :

- *Les dimanches matin et certains jours fériés matin ; ces sorties sont décrites sur son site Web (rubrique Parcours) ;*
- *Les jeudis matin.*

Ces sorties sont également ouvertes aux cyclistes de l'Avenir Sportif Vignoc Hédé Guipel (ASVHG).

Les parcours du jeudi sont ceux du dimanche suivant faits à l'envers.

Le départ se situe :

- *A Tinténiac les dimanches, Place André Ferré (place du marché, face au Bar du Marché) ;*
- *A Hédé les jeudis, sur la D 637, en haut des virages (face à l'entreprise André Menuiserie).*

Les horaires, variables selon la saison, sont mentionnés sur son site Web.

La distance des parcours varie de 30 à 110 km selon la saison et le groupe ; elle est mentionnée pour les dimanches sur son site Web. Les circuits sont organisés de façon que les tinténiacois et les hédéens parcourent la même distance, selon leur groupe.

Le cyclotourisme étant un loisir et devant rester à la fois un plaisir et un sport favorable à la santé, et pour s'adapter aux possibilités, souhaits et forme du moment de chacun, trois groupes de niveau sont constitués à chaque sortie, dès que l'effectif le permet :

- *Un premier groupe où les cyclotouristes roulent à un bon rythme et parcourent les plus longues distances (Grand Parcours) ;*
- *Un deuxième groupe où le rythme est moins soutenu, avec une distance un peu réduite (Moyen Parcours) ;*
- *Un troisième groupe qui effectue un parcours plus court et à une allure plus modérée (Petit Parcours).*

Ces groupes peuvent être adaptés au cas par cas aux souhaits d'un groupe (par exemples, distance raccourcie en cas de pluie en cours de sortie, séparation en deux sous-groupes aux allures différentes...).

Tous les participants partent ensemble et roulent un certain temps ensemble à l'allure modérée d'échauffement, puis les groupes se forment assez rapidement.

Notas :

- 1 - Avant d'adhérer, un cycliste peut participer en étant assuré à trois sorties à titre d'essai ;*
- 2 - Les sorties groupées n'excluent pas d'éventuelles sorties individuelles ou en groupe restreint ;*
- 3 - Un adhérent à un autre Club affilié FFCT ou à une autre organisation nationale de cyclisme (FFC...) peut participer aux sorties de l'ACIR ; il se conforme alors aux règles de l'ACIR ;*
- 4 - Le port de la tenue de l'ACIR est réservé aux seuls adhérents et membres d'honneur.*

b) Les séjours et les sorties sur route externes

Ces sorties sont prévues autant que possible en début d'année en Assemblée Générale ; à défaut, elles sont annoncées en cours d'année (site Web et messages). Sont habituellement proposés :

- *Le séjour du CODEP 35 d'une semaine en pension complète, qui regroupe dans une région de France des cyclotouristes d'Ille-et-Vilaine ou bien un autre séjour (Ardéchoise, Ariégeoise...) ;*
- *La Semaine Fédérale qui réunit dans une ville française des cyclotouristes de France et de l'étranger ;*

- La participation à des journées organisées par les Clubs voisins (en se substituant souvent à une sortie du dimanche).

Lors de ces séjours et sorties externes, la pratique de la randonnée pédestre est souvent proposée.

En outre, chacun peut participer individuellement à des brevets et autres séjours ou manifestations proposés par la FFCT ou d'autres organisations.

NB : Les adhérents ACIR Cyclos peuvent participer aux randonnées pédestres de l'ACIR en étant couverts par leur licence FFCT.

4.2 Randonnées pédestres

Les randonnées pédestres sont organisées au sein de la section « Randonnée pédestre » composée des marcheurs adhérents à la FFRP.

Elles pourront comporter :

- des randonnées organisées au sein du club, localement ou dans les environs,
- des randonnées extérieures, organisées par les clubs et associations voisines,
- des séjours externes et rassemblements de randonneurs.

Le programme d'activités sera autant que possible défini en début d'année. L'activité débutant en 2021, les modalités retenues par la section seront transitoirement précisées dans la rubrique « Marche » du site Web de l'ACIR (fréquence des sorties, lieu et horaire des rendez-vous, choix des randonnées, reconnaissance des tracés, modalités de transport s'il y a lieu, modalités particulières d'inscriptions...).

Les sorties groupées n'excluent pas d'éventuelles sorties individuelles ou en groupe restreint.

Un adhérent à un autre Club affilié FFRP ou à une autre organisation nationale de randonnée peut participer aux sorties de l'ACIR ; il se conforme alors aux règles de l'ACIR ;

En outre, chacun peut participer individuellement à des brevets et autres séjours ou manifestations proposés par la FFRP ou d'autres organisations.

NB : Les adhérents ACIR Marche peuvent participer occasionnellement aux sorties hebdomadaires de l'ACIR en étant couverts par leur licence FFRP (garanties d'assurance moins étendues).

4.3 Les manifestations

Pour accroître la convivialité entre ses membres et, le cas échéant, percevoir des ressources pour l'association, le Conseil d'Administration propose, si possible en Assemblée Générale, d'organiser des manifestations pour les membres et leurs familles. Certaines peuvent être ouvertes au public.

A titre d'exemples, peuvent être cités :

- L'organisation de repas pour les adhérents et leurs familles, pouvant être associés à une sortie particulière de vélo, une visite touristique et/ou une randonnée pédestre ;
- L'organisation d'un repas annuel avec animation pour les membres, leurs familles et leurs amis ;
- L'organisation locale de la Fête du Vélo, du Paris-Brest-Paris, du Téléthon...
- L'organisation d'une concentration de cyclotouristes à laquelle sont invités les clubs de la région.

Les adhérents apportent leur aide à l'organisation de ces manifestations.

Article 5 : Siège social

Le siège social est situé sur la commune de Tinténac.

L'adresse du siège social est :

Mairie
12 Rue Nationale
35190 TINTENIAC

Le courrier destiné à l'association est adressé à son Président ou à son Secrétaire. L'association peut également être jointe soit par message électronique (acir35.tinteniac@gmail.com), soit par la rubrique

« Nous contacter » de son site Web (<https://www.velo-tinteniacy.fr>), soit en s'adressant à son Président ou à son Secrétaire ou à son Trésorier dont les coordonnées figurent en annexe 2.

Article 6 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Sans commentaire.

Article 7 : Composition et communication interne

L'association se compose :

- **De membres actifs ;**
- **De membres d'honneur ;**
- **De membres bienfaiteurs.**

Les règles suivies pour la communication entre les membres sont précisées dans le Règlement Intérieur.

Les membres actifs sont plus couramment appelés « adhérents » ; ils participent régulièrement aux activités de l'association et contribuent volontairement à son fonctionnement.

Les membres d'honneur sont des adhérents ou anciens adhérents qui ont apporté une contribution remarquable au bon fonctionnement de l'association pendant une durée d'au moins six années.

Les membres bienfaiteurs peuvent être une personne morale (société, mairie...) ou une personne physique qui apporte un soutien remarquable et régulier au fonctionnement de l'association, soit en lui fournissant des prestations en nature (local, matériel ou équipement...), soit en payant la cotisation annuelle prévue à cet effet.

Les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs sont invités aux Assemblées Générales avec voix consultative ; habituellement, ils ne participent pas aux activités régulières de l'association.

Le mode habituel de communication de l'ACIR avec ses membres est la messagerie électronique (acir35.tinteniacy@gmail.com). Le Secrétaire ou un adhérent volontaire remet ses messages aux quelques adhérents non-Internautes.

Les membres et le public peuvent également consulter le site Web de l'ACIR (<https://www.velo-tinteniacy.fr>) qui regroupe ses informations actualisées. Les adhérents acceptent la publication de photos sur le site mais un adhérent peut demander la suppression d'une photo sur laquelle il apparaît en gros plan.

Article 8 : Admission et cotisation

Peut adhérer à l'association et devenir « Membre actif » ou « Adhérent » » afin de participer à ses activités, toute personne physique qui paie la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Celui-ci peut refuser une adhésion de nature à porter préjudice à l'ambiance ou à l'intérêt de l'association.

Les membres d'honneur sont des personnes physiques qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation.

Les membres bienfaiteurs sont des personnes physiques ou morales qui contribuent au fonctionnement de l'association en nature ou par le paiement d'une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Les titres de membre d'honneur et de membre bienfaiteur sont décernés par le Conseil d'Administration de l'association.

En adhérant à l'association, les adhérents s'engagent à respecter les statuts et le règlement intérieur, à respecter la liberté d'opinion des autres membres et s'interdisent toute discrimination sociale, religieuse ou politique.

Peut devenir « Adhérent » », toute personne physique majeure, ou mineure avec autorisation du représentant légal, des communes de Tinténiac et des communes environnantes qui paie la cotisation annuelle. Les personnes extérieures à ces communes ainsi que celles ayant été radiées pour motif grave, peuvent par exemples être refusées par le Conseil d'Administration. Tout nouvel adhérent remplit un bulletin d'adhésion et, si nécessaire, devra fournir un certificat médical lui permettant de pratiquer son activité et tout autre document requis.

Pour être désignés membre d'honneur ou membre bienfaiteur, les services rendus depuis l'origine de l'ACIR peuvent être pris en compte.

En adhérant à l'association, les adhérents reçoivent une carte d'adhésion (ou licence) annuelle et, lors de la première adhésion, un exemplaire des statuts et du règlement intérieur. Ces documents sont numériques, sauf pour les non-internautes.

La cotisation annuelle d'adhésion comprend une partie pour l'ACIR, une cotisation et assurance FFCT ou FFRP. En cas de pratique régulière à la fois en cyclotourisme et en marche, l'adhésion est prise en cyclotourisme (FFCT). Les tarifs annuels sont mentionnés dans l'annexe 2 au présent Règlement Intérieur. Cette cotisation est due pour l'année civile en cours quelle que soit la date d'inscription, à l'exception du dernier mois de l'année (ou à partir du 1^{er} septembre pour une première licence) pour lequel la cotisation des nouveaux inscrits compte pour l'année suivante.

En cas de démission ou de radiation, la cotisation reste acquise à l'Association

Une attention particulière sera portée aux conditions d'accueil des nouveaux adhérents quel que soit leur niveau de pratique. Lors des premières sorties, un adhérent assurera un compagnonnage et une présentation afin de faciliter leur intégration.

Article 9 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- **Le non-renouvellement de la cotisation annuelle ;**
- **La démission adressée par écrit à l'association ;**
- **Le décès ;**
- **La radiation pour motif grave, prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu l'intéressé.**

Toute cotisation reste acquise à l'association.

Le non-renouvellement de la cotisation annuelle est constaté dès le dépassement de la fin février, date limite fixée pour le renouvellement annuel des adhésions.

Le motif grave pour la radiation est, par exemple, l'incivilité, l'indignité, le non-respect marqué ou renouvelé des statuts et du règlement intérieur, le discrédit ou le dénigrement de l'association ou de l'un de ses membres. L'adhérent est convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception au moins quinze jours avant d'être entendu par le Conseil d'Administration. Il peut se faire assister par une personne de son choix.

Article 10 : Ressources et comptabilité

Les ressources de l'association comprennent :

- **Les cotisations de ses membres ;**
- **Le produit de ses manifestations ;**
- **Les ressources créées à titre exceptionnel lors de spectacles, repas, buvettes, bals, loteries, conférences, braderies, ventes de produits cyclistes...**
- **Les dons manuels, les aides publicitaires...**
- **Les subventions des collectivités territoriales et de l'Etat ;**
- **Toutes autres ressources autorisées par la loi ou la réglementation.**

Le Trésorier tient une comptabilité en recettes et dépenses et en rend compte au Président, au Conseil d'Administration ainsi qu'à l'ensemble des membres lors de l'Assemblée Générale.

Fonctionnant en année civile, les cotisations des membres sont exigibles au 31 janvier de l'année. Le non-paiement de la cotisation fin février entraîne la radiation automatique du membre.

Toutefois, l'exercice comptable est fixé du 1^{er} novembre de l'année précédente au 31 octobre de l'année en cours.

Le Conseil d'Administration mandate deux membres de l'association, à l'exclusion des membres en place du Bureau, pour vérifier la bonne tenue de la comptabilité de l'ACIR afin de renforcer la confiance des adhérents dans les comptes tenus par le Trésorier ou le Trésorier Adjoint. Cette vérification consiste essentiellement à examiner, par sondage, que les dépenses de l'ACIR sont bien enregistrées et correspondent à une facture ou à une note de frais ; elle se fait alors avant la tenue de l'Assemblée Générale ordinaire. En outre, une vérification en cours d'année peut être demandée par le Conseil d'Administration. Ces vérificateurs rendent compte au Président et au Conseil d'Administration. Les conclusions sont portées à la connaissance des adhérents lors de l'Assemblée Générale.

Article 11 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association mais seuls les membres actifs (adhérents) ont droit de vote et sont éligibles. Les mineurs de moins de 16 ans sont représentés par leurs représentants légaux mais ne peuvent pas être élus.

Les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs ont voix consultative.

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an à la date fixée par le Conseil d'Administration. En outre, elle se réunit chaque fois que demandé par le Conseil d'Administration ou par un tiers de l'ensemble de ses membres.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par écrit par le Secrétaire ou le Président ; l'ordre du jour est indiqué sur la convocation. Il ne peut être délibéré que sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'assemblée annuelle ; il expose la situation morale de l'association et, avec le concours du Secrétaire, détaille l'activité.

Le Trésorier rend compte de sa gestion pour l'année écoulée et présente le bilan.

Le montant des cotisations annuelles et des divers tarifs d'activités sont proposés par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale approuve le rapport moral, le rapport d'activité, le rapport financier et le montant des cotisations annuelles et des tarifs d'activités. Elle délibère sur toute question à l'ordre du jour.

Il est procédé au renouvellement des membres sortant du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des adhérents présents ou représentés. Un membre actif ne peut représenter par procuration plus de deux autres adhérents.

Toutes les délibérations sont prises à main levée ou à la demande d'un adhérent par vote secret.

Un compte rendu est établi et signé par le Président et le Secrétaire. Il est diffusé à l'ensemble des membres de l'association.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris ceux représentés ou absents.

L'exercice comptable étant décalé, en général l'Assemblée Générale ordinaire annuelle se tient en novembre ou décembre de l'année précédente, permettant de présenter le bilan financier et le bilan d'activité de l'année se terminant, ainsi que de déterminer les tarifs et les projets de la nouvelle année.

Les convocations écrites comportant l'ordre du jour se font comme indiqué à l'article 7 ci-dessus.

Un quart des membres peut demander l'inscription d'un autre point à l'ordre du jour huit jours au plus tard avant la date de l'Assemblée Générale.

Le compte rendu est diffusé aux membres comme indiqué à l'article 7 ci-dessus.

Les votes se font à main levée, sauf pour les élections au Conseil d'Administration en cas de candidatures excédentaires.

Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour adopter ou modifier les statuts et pour décider la fusion ou la dissolution de l'association. Elle peut comporter un seul point à son ordre du jour.

Elle est réunie à la demande de la majorité des membres du Conseil d'Administration ou de la majorité des adhérents de l'association.

Les modalités de convocation et de décision prévues à l'article 11 s'appliquent également pour l'Assemblée Générale Extraordinaire. Toutefois, un quorum de la moitié des adhérents présents ou représentés est nécessaire pour délibérer valablement. A défaut de quorum, une seconde assemblée est convoquée dans les conditions définies au Règlement Intérieur.

Si le quorum n'est pas atteint (moins de la moitié des adhérents présents ou représentés) pour permettre de délibérer valablement, une nouvelle date est fixée par le Bureau pour la tenue de cette Assemblée qui peut alors délibérer à la majorité des membres présents ou représentés.

Les modalités de convocation et de diffusion du compte-rendu sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale ordinaire. Pour une deuxième convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire, le délai de convocation peut toutefois être ramené à huit jours avant la date choisie.

Article 13 : Conseil d'Administration et Bureau

L'association est administrée par un Conseil d'Administration qui exerce l'ensemble des compétences que les présents statuts ne réservent pas à l'Assemblée Générale et met en œuvre les décisions de celle-ci.

Le Conseil d'Administration est composé d'au moins six adhérents élus pour trois années par l'Assemblée Générale.

Est éligible tout électeur ne percevant, à quelque titre que ce soit, aucune rémunération de l'association.

Les membres du Conseil d'Administration sont renouvelés chaque année par tiers. Les membres sortants sont rééligibles.

Chaque année, il élit, à bulletin secret si demandé par un seul de ses membres, un Bureau comprenant :

- **Un Président ;**
- **Un Secrétaire ;**
- **Un Trésorier.**

Il élit éventuellement en sus, un Vice-Président, un Secrétaire-Adjoint, un Trésorier-Adjoint ainsi que d'autres Responsables jugés nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Le Bureau assure le fonctionnement courant de l'association.

Les membres du Conseil d'Administration et du Bureau exercent leur fonction bénévolement et à titre gracieux. Cependant, ceux-ci et tous les adhérents mandatés ont droit au remboursement de leur frais sur justificatifs.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, à la demande du Président ou de la moitié de ses membres.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent être membres du Conseil d'une association ayant des buts ou des activités communs à ceux de l'ACIR, sauf accord de réciprocité et à l'exception du Comité Départemental de Cyclotourisme, du Comité Régional de Cyclotourisme, de la FFCT et des instances de la FFRP.

Sans être une exigence, il sera préférable que le Conseil d'Administration comporte 6, 9, 12 ou 15 membres pour faciliter son renouvellement annuel par tiers, sans dépasser ce dernier nombre, et dont au moins 1 représentant la section randonnée pédestre. Sauf pour le niveau minimal, le nombre d'administrateurs n'excède pas la moitié du nombre d'adhérents de l'année précédente. De même, un effort sera fait pour y assurer une représentation équitable des adhérents jeunes et moins jeunes, hommes et femmes, cyclistes et marcheurs.

Si besoin, le Conseil d'Administration pourvoit par cooptation aux démissions en cours d'année jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. Celle-ci confirme par élection la cooptation, ou élit un autre membre, pour la durée restante du mandat initial du poste devenu vacant.

Les membres du Conseil d'Administration sont convoqués au moins huit jours à l'avance, selon les modalités prévues à l'article 7. L'ordre du jour est mentionné. En cas d'urgence, le délai peut être réduit mais un appel téléphonique ou SMS annonce alors l'envoi du message électronique ainsi que la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des membres présents ; en cas d'égalité de voix, celle du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire par décision du Conseil d'Administration.

Les fonctions des trois principaux membres du Bureau sont ainsi détaillées :

Le Président assure la coordination des activités de l'ACIR, avec le concours des membres du Conseil d'Administration.

Il signe tout document officiel, notamment convocation et compte-rendu des Assemblées Générales.

Il préside les Assemblées Générales et le Conseil d'Administration, fait procéder aux votes et exécute leurs délibérations. Il propose chaque année le calendrier des réunions du Bureau et du Conseil d'Administration.

Il ordonne les dépenses, conjointement avec le Trésorier au-dessus de 500 € (sans limite si décision chiffrée de la dépense par le Conseil d'Administration).

Il représente l'association vis à vis de toute autorité, y compris en justice, et vis-à-vis des tiers et dans tous les actes de la vie civile. Dans les trois mois qui suivent la constitution ou la modification du Bureau ou la modification des statuts, il en fait la déclaration à la Sous-Préfecture de St-Malo.

Il peut déléguer et se faire représenter.

En cas de vacance temporaire, le Vice-Président, ou à défaut, le Secrétaire, ou à défaut, le Secrétaire-adjoint, assure la fonction présidentielle.

Le Secrétaire est chargé de la correspondance et de tenir les dossiers et archives (hors comptabilité), y compris les archives des Secrétaires précédents. Les documents et archives sont sous forme numérique, sauf si la loi ou la réglementation en dispose autrement.

Il relève le courrier adressé au siège social de l'ACIR.

Il tient à jour la liste et les coordonnées des adhérents et autres membres de l'association. Il prend les licences et assurances auprès de la Fédération.

Il rédige les comptes rendus des Assemblées Générales, du Conseil d'Administration et si besoin de toute autre réunion. Il fait relire ses projets de comptes rendus par le Président, le Secrétaire Adjoint et les éventuels principaux intervenants, puis diffuse ces comptes rendus à l'ensemble des participants qui auront quelques jours pour faire part de leurs éventuelles observations. Après ce délai, ces comptes rendus, le cas échéant adaptés, sont considérés validés et sont publiés sur le site Web.

Il est responsable de l'administration du site Web de l'association avec le concours des administrateurs du site. Cette fonction peut toutefois être entièrement déléguée (est alors mentionnée en annexe 2).

Il tient des répertoires informatiques avec les principaux documents (différentes versions des statuts et du règlement intérieur, comptes rendus des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration, fichiers annuels des adhérents...) dont la durée d'archivage est d'au moins 10 ans.

Le Trésorier est chargé de tenir ou de faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association, sous forme papier ou sous forme numérique. L'exercice comptable est déterminé à l'article 10.

Il reçoit les cotisations des adhérents et toute autre recette.

Il ordonne les dépenses jusqu'à 500 € (sans limite si décision chiffrée de la dépense par le Conseil d'Administration) et conjointement avec le Président au-dessus de ce montant ; il effectue les paiements et est responsable de la gestion des comptes bancaires de l'association.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et est responsable de toutes sommes encaissées ou payées dont il conserve les justificatifs. Si décidé par le Conseil d'Administration, il met à la disposition des membres désignés ses livres de comptes et pièces justificatives pour vérification.

Il rend compte à l'Assemblée Générale annuelle (compte d'exploitation, bilan financier...) qui approuve sa gestion. En début d'année, il prépare un budget prévisionnel et le soumet au Conseil d'Administration.

Il archive ses livres de compte et ceux des Trésoriers précédents pour une durée d'au moins 10 ans. Les factures et autres pièces justificatives sont archivées pour une durée d'au moins 5 ans.

Le Président et le Trésorier ne sont pas liés par un lien de parenté (époux et concubins ; enfants ; petits-enfants ; grands-parents).

Le Vice-Président, le Secrétaire Adjoint et le Trésorier Adjoint, s'ils existent, suppléent leur titulaire en cas de besoin ; en acceptant ces fonctions, ils s'engagent à se tenir informés des activités du titulaire ; ils sont mis dans la situation par le titulaire de pouvoir le suppléer sans délai.

Les autres fonctions attribuées figurent sur le tableau annuel « Cotisations et membres du Conseil d'administration » en annexe 2 au présent Règlement.

Le Bureau assure le fonctionnement courant de l'association en y associant le cas échéant les membres plus particulièrement concernés du Conseil d'Administration.

Article 14 : Règlement Intérieur

Le Conseil d'Administration établit un Règlement Intérieur qui est soumis, ainsi que ses modifications ultérieures, à l'Assemblée Générale pour approbation.

Ce Règlement est destiné à fixer divers points non prévus ou non détaillés par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Tout comme les statuts, le Règlement Intérieur s'impose à tous les membres de l'association.

Le présent Règlement Intérieur est remis à tout nouveau membre, ainsi qu'à tous les membres lors de modifications importantes, selon les modalités de diffusion prévues à l'article 7 ci-dessus.

Pour une lisibilité plus aisée, un document unifié « Statuts et Règlement Intérieur de l'Amicale Cyclotouriste d'Ille-et-Rance » est établi en regroupant les dispositions de ces deux documents. La diffusion aux membres de l'association des statuts et du règlement intérieur se fait habituellement sous la forme de ce document unifié.

Pour un usage moins administratif, un document « L'ACIR en bref » est également établi en regroupant les principales informations pratiques utiles aux adhérents et à la communication externe.

Article 15 : Dissolution de l'association

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet (voir article 12). Celle-ci nomme alors un ou deux liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une ou des associations poursuivant un but similaire.

Sans commentaire.

Article 16 : Informations de chronologie

La présente rédaction des statuts de l'Amicale Cyclotouriste d'Ille-et-Rance refonde les premiers statuts du 28 juin 1972, modifiés le 28 novembre 2009.

S'agissant de la troisième rédaction des statuts de l'ACIR, elle porte le numéro de version 03.

L'ancienneté dans le Conseil d'Administration précédent sera prise en compte pour déterminer les tiers des membres renouvelables de 2021 à 2024. A défaut, un tirage au sort sera effectué par le Conseil d'Administration sortant.

La première rédaction du Règlement Intérieur de l'ACIR datait du 28 juin 1972, modifiée en derniers lieux les 28 novembre 2009 et 22 novembre 2014. Entièrement refondé le 25 janvier 2020, ce Règlement Intérieur portait le numéro de révision 01, tout comme le Document unifié « Statut et Règlement Intérieur de l'Amicale Cyclotouriste d'Ille-et-Rance ». La présente rédaction porte donc le numéro de révision n° 02.

Article 17 : Dispositions finales

Les présents statuts révisés ont été adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 janvier 2020 et mis en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Cinq exemplaires originaux sont établis ; trois sont détenus es-qualité par chacun des signataires et deux sont transmis à la Sous-Préfecture de Saint-Malo pour enregistrement et publication de la modification des statuts de l'association.

La présente version (n° 02 - Novembre 2021) du Règlement Intérieur a été approuvée par l'Assemblée Générale ordinaire du 27/11/2021, avec effet au 1^{er} janvier 2021, cette Assemblée ayant été retardée du fait des règles sanitaires imposées dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid 19 (voir version provisoire n° 02 – Novembre 2020).

Trois exemplaires originaux sont établis et détenus es-qualités par chacun des signataires. Le Secrétaire est chargé de l'archivage des versions périmées.

**Le Président,
Gérard LE GALL**

**Le Secrétaire,
Henri GUILLARD**

**La Trésorière,
Evelyne RESCAMP**

Annexe 1 au Règlement Intérieur

Charte du Cyclotouriste de l'ACIR

Notre devise : « on part ensemble, on rentre ensemble »

- *Je choisis mon groupe et m'adapte à l'allure du groupe*
 - *Lorsque je suis en forme, j'accepte de lever le pied quand il le faut*
 - *Lorsque je suis un peu juste, je m'entraîne avec le groupe plus lent pour prendre le circuit adapté pour rentrer avec le groupe*
- *Je suis solidaire de mon groupe*
 - *Je pars et je rentre avec l'ensemble du groupe*
 - *Je mets pied à terre lors des crevaisons ou d'ennuis mécaniques d'un autre cyclotouriste*
 - *Je ralentis si plusieurs cyclos sont en difficulté, signe que l'allure moyenne est trop élevée*
 - *J'attends pour repartir ensemble lors d'un arrêt technique ou sanitaire*
- *Je roule à une allure régulière*
 - *Modérée en côte, allure basée sur les moins rapides (sauf dans les longues côtes où les grimpeurs ont le droit de s'éclater à condition de ralentir au sommet pour ne repartir que lorsque le dernier est arrivé)*
 - *Soutenue sur le plat mais sans excès (dans les roues, on doit pouvoir tenir une conversation)*
 - *Suffisamment vite en descente, pour créer des espaces pour une meilleure sécurité*
- *Je veille à ma sécurité et à celle du groupe*
 - *Je respecte le code de la route*
 - *Je porte mon casque et l'ajuste correctement*
 - *Je mets mon gilet réfléchissant en cas de visibilité réduite*
 - *Je maintiens un espace de sécurité avec le cycliste qui me précède*
 - *Je roule naturellement à droite et pas plus de deux de front*
 - *Je me mets en file simple lorsque la route ou les conditions de circulation l'exigent*
 - *Je signale mes changements de direction et mes arrêts*
 - *Je dégage la chaussée lorsque je suis arrêté*
 - *Je signale les obstacles sur la chaussée*
 - *J'emprunte les itinéraires conseillés aux cyclistes*
 - *J'utilise un vélo en bon état mécanique*
- *Je respecte la nature et son environnement*
 - *Je ne jette pas mes papiers et emballages dans la nature*
- *Je suis courtois vis-à-vis des autres usagers de la route*
- *Je respecte les consignes données lors d'une manifestation cyclotouriste*
- *Je participe à la promotion de l'ACIR*
 - *Je porte la tenue de mon Club (au moins lors des sorties des dimanches et lors des séjours et sorties externes)*
 - *Je fais connaître mon Club, ses valeurs et ses activités*
 - *Je remets le document « L'ACIR en bref » à toute personne intéressée*
 - *Je participe à l'organisation des manifestations de mon Club*

Être membre de l'Amicale Cyclotouriste d'Ille-et-Rance, c'est adhérer à ces principes

Annexe 2 au Règlement Intérieur

Cotisations et membres du Conseil d'Administration pour l'année 2022

(Cette annexe est actualisée chaque année, sans nécessairement modification du numéro de version)

Cotisations adhérents

Voici les montants des cotisations (adhésion à l'ACIR, licence et assurance FFCT « Petit Braquet ») pour 1 membre adulte, pour 2 membres adultes de la même famille, pour 1 membre et 1 jeune de moins de 18 ans de la même famille, et adhésion ACIR et FFRP pour marcheurs).

Adhésion + Assurance	1er membre cyclo	1er + 2ème membre	1er + 2ème jeune	Marcheur
Assurance Petit-Braquet	58,50 €	93,50 €	76,00 €	36,00 €

En sus, abonnement éventuel à la revue fédérale (11 numéros : + 25 € ; 20 € nouvel adhérent).

D'autres types d'adhésion (Jeune 18-25 ans, seul ou en famille...) et d'assurances (Mini-Braquet ou Grand-Braquet) existent : voir page « Adhésions et Assurances » du site Web ou nous consulter si souhaité.

Selon le type de pratique et de licence souhaité (Vélo Ballade, Vélo Rando ou Vélo Sport), des exigences spécifiques existent en matière de certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclotourisme.

Les garanties des assurances cyclotouristes sont ainsi résumées :

Garanties FFCT	Mini-Braquet	Petit-Braquet	Grand-Braquet
Responsabilité civile ; Recours et défense pénale	Oui	Oui	Oui
Accident corporel ; Assurance rapatriement	Non	Oui	Oui
Dommages au casque et au cardiofréquence-mètre	Non	Oui	Oui
Dommages aux équipements vestimentaires	Non	Non	Oui, 160 €
Dommages au vélo / au GPS (hors smartphone)	Non	Non	Oui, 1500 / 300 €
Capital décès suite AVC/ACV sans/avec test effort < 2ans	Non	Oui, 1500/3000 €	Oui, 2500/7500 €
Décès suite à accident	Non	Oui, 5000 €	Oui, 15000 €
Invalidité partielle permanente (IPP)	Non	Oui, 30000 €	Oui, 60000 €

Conseil d'Administration

NOM Prénom	Fonction	Téléphone	Adresse
LE GALL Gérard	Président	06 74 76 65 01	19 Boulevard Tristan Corbière 35190 TINTENIAC
CHAMPALAUNE Guy	Vice-Président		
GUILLARD Henri	Secrétaire	06 74 77 88 48	14 La Besnelais TINTENIAC
DELAUNAY Michel	Secrétaire-Adjoint		
RESCAMP Evelyne	Trésorière	06 70 32 60 57	7 Rue du Puits Robidou TINTENIAC
PABOEUF Jean-Claude	Trésorier-Adjoint Admin-Adjoint du site Web Responsable Matériel		
GUEDE Yvon	Administrateur du site Web		

Autres Membres du Conseil d'Administration : CHEVALIER Daniel, CHEVALIER Marie-Claude, DUCLOS Daniel, FEUDE Daniel, GABORIAU Alain, LOZE Marie-Odile, MOUBECHÉ Bernard, ORVAIN André, REBILLARD Jean-Yves.